

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 12 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jérôme BERTIN, 20, rue de Beaumont, à Solre le Château demande l'autorisation de stationner son camion benne, sur les deux emplacements situés face aux n° 78 et 80 de la rue Léo Lagrange, du 15 septembre 2022 jusqu'au début des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de la voie, prévus par NOREADE, dans le cadre de travaux de réfection de son immeuble sis au 72, de la même voie.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme BERTIN est autorisé à se stationner, du 15 septembre 2022 jusqu'au début des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de la voie, prévus par NOREADE, sur les deux emplacements situés face aux n° 78 et 80 de la rue Léo Lagrange.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 14 septembre 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 14 septembre 2022

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué, Benoît BOUDJEMA